



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Procès verbal

Le samedi 06 juin 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Ivan POITAU PAOLINI.

Secrétaire de la séance : Mélanie SPANIER RUFFIER.

Présents : Ivan POITAU PAOLINI, Mélanie SPANIER RUFFIER, Joseph Antoine LANFRANCHI, Marie Josephine MASSIANI, Jean-Michel CATANI, Mattea LUCCIONI, Alain ESCOFFIER, Dominique LE GALL, Jean-Louis VINCENTI, Joseph ANTONETTI

Représentés : Solène SANCHEZ représentée par Mattea LUCCIONI

Ordre du jour :

- 1) Indemnités des élus - Régularisation des taux à la demande de la trésorerie (Délibération)
- 2) Délégation de pouvoir consentie au Maire pour l'acquisition de biens immobiliers (Délibération)
- 3) Soutien à Scola Corsa (Motion)
- 4) Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 10 heures 00.

1) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal délégué (N° DE_018_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_010_2026 du 21/03/2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes ;
- la délibération fixant le nombre d'adjoints à deux ;

Considérant :

- que la commune compte moins de 500 habitants ;
- que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe globale autorisée
- la volonté de la municipalité de fixer des indemnités inférieures aux taux maximaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Acte la réduction de l'indemnité du maire pour permettre la redistribution au bénéfice des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Et fixe l'indemnité de fonction du Maire **19,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 2 : Indemnités des Adjointes

Fixe l'indemnité de fonction des Adjointes à **18,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, pour chacun des deux adjoints.

Article 3 : Indemnité du conseiller municipal délégué

Décide d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, à hauteur de **3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 4 : Respect de l'enveloppe globale

Précise que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour les communes de moins de 500 habitants.

Article 5 : Date d'effet

Les indemnités prennent effet à compter du **21 mars 2026**

Article 6 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 11; Contre : 0; Abstentions : 0

Délibération : adoptée

2) Délégation du Conseil au Maire (N° DE_019_2026)

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Par courrier du 31 mars 2026, le bureau des contrôles de légalité et budgétaire a observé que par DE_005_2026 du 21 mars 2026, le conseil municipal n'a pas précisé les conditions ou les limites de la délégation mentionnée au point n°2, alors que les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 2122-22 du CGCT l'exigent, notamment s'agissant du montant maximal de l'emprunt.

Par cette nouvelle délibération, le conseil municipal entend corriger cette erreur comme suit.

Le conseil décide de confier au maire pour la durée de son mandat, selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour:

Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 11; Contre : 0; Abstentions : 0

Délibération : adoptée

3) Motion de soutien à Scola Corsa

La langue Corse constitue un héritage culturel, intellectuel et social profondément enraciné dans notre histoire; Elle façonne les liens sociaux, soutient l'inclusion et la cohésion, et participe au vivre-ensemble. C'est aussi un bien commun, et son devenir relève d'une démarche de transmission et d'avenir, au-delà des sensibilités politiques.

La Mairie de Piedicorte Di Gaggio apporte son soutien à Scola Corsa et notamment aux actions menées en faveur de l'éducation, la promotion, la transmission et la préservation de la langue Corse.

Muzione di sustegnu à Scola Corsa è à l'insignamentu immersivu in lingua corsa U Consigliu municipale di Piedicorte di Gaggio

Considerendu chì a lingua corsa hè una cumpunente essenziale di l'identità, di a storia è di u patrimoniu cumunu di a Corsica ;

Considerendu chì a so trasmissione à e generazioni nove hè un inghjocu maiò pè l'avvene di u nostru populu è di u nostru territoriu ;

Considerendu chì l'insignamentu immersivu in lingua corsa partecipeghja di manera concreta à a vitalità, à a pratica cutidiana è à a trasmissione di a lingua ;

Considerendu u rollu impurtante purtatu da **Scola Corsa** dapoi a so creazione, à prò di i zitelli, di e famiglie, di l'insignanti è di tutte e persone impegnate pè a lingua corsa ;

Considerendu e difficoltà ghjuridiche, amministrative è finanziarie chì ponu minaccià a cuntinuità è u sviluppu di stu mudellu educativu ;

Considerendu chì a difesa è a prumuzione di a lingua corsa devenu esse sustenute da l'istituzione pubbliche, in un spiritu di rispunsabilità, di dialogu è di rispettu di u quadru legale ;

U Consigliu municipale :

Affirmeghja u so sustegnu à **Scola Corsa**, à i so sculari, à e so famiglie, à i so insignanti è à u so persunale ;

Riafferma u so attaccamentu à a trasmissione di a lingua corsa è à u sviluppu di l'insignamentu immersivu ;

Dumanda à u Statu, à a Cullettività di Corsica, à l'Accademia di Corsica è à tutti i partenarii concernati di truvà una suluzione stabile, sicura è durevule pè permette à Scola Corsa di cuntinuà è di sviluppà a so missione ;

Chjama à un dialogu costruttivu trà tutte l'istituzioni concernate, in l'interessu di i zitelli, di e famiglie è di l'avvene di a lingua corsa ;

Decide di trasmette a presente muzione à u Prefettu di Corsica, à u Rettore di l'Accademia di Corsica, à u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica, à a Presidente di l'Assemblea di Corsica è à **Scola Corsa – A Federazione**.

Scola Corsa deve campà.

A presente versione in lingua corsa hè una traduzione annessa à a muzione aduttata in lingua francese, chì face fede.

4) Questions diverses

- CCID : Les services des finances publiques vont désigner eux-mêmes les personnes de la commune conviées aux commissions.
- Demande d'inscription de deux nouveaux élèves à l'école (Jumeaux GASPAR), ce qui porterait les effectifs de l'école à 8 pour l'année prochaine.
- Présentation du dernier projet de descente (chiffrage et plans) avec une intégration paysagère. Désormais, il convient de vérifier son éligibilité auprès des services utiles pour son financement. (DETR et CDC).
- Location de l'appartement au-dessus de la Poste : Travaux d'installation d'un système d'aération type VMC à venir.

Ivan POITAU PAOLINI
Président de séance



Mélanie SPANIER RUFFIER
Secrétaire de séance



